Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le



## Délibération n° 2018-112

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois de décembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2018.

Présent(s): Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD,

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s): Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES				
N°: 7-5	Thème: subventions			

Objet : contrat de territoire Allier 2017/2020 avec le Département - projet d'avenir

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2018-31 du 5 avril 2018 du conseil communautaire relative à l'approbation du contrat territoire Allier 2017/2020 avec le Département,

VU la délibération n°2018-74 du 13 septembre 2018 du conseil communautaire relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat territoire Allier 2017/2020 avec le Département ;

VU le courrier du Président du Conseil départemental reçu le 5 novembre 2018 demandant l'identification, avant le 31 décembre 2018, des projets qui pourraient être financés au titre de la ligne « projets d'avenir » figurant dans le contrat ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le

ID: 003-240300558-20181205-D2018112-DE

SLO

CONSIDERANT que l'estimation des travaux d'aménagement du circuit de la futaie Colbert II a été sous-évaluée par l'ONF et que les subventions ont été sollicitées sur la base du dossier technique fourni par l'ONF,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel corrigé de l'aménagement de l'entrée des forges s'élève à 114 785 € au lieu de 65 000 € ;

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose d'une réserve de 14 935,50 €, ce qui représente une dépense subventionnable de 49 785,00 € (avec un taux de 30 %) ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE:**

Article 1: d'affecter la réserve de 14 935,50 € à l'action intitulée aménagement de l'entrée des forges, dont le coût HT corrigé s'élève à 114 785€ au lieu de 65 000 €;

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement modifié de cette action tel qu'il figure cidessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	114 785,00	Département	34 435,50
		Autofinancement	80 349,50
TOTAL	114 785,00	TOTAL	114 785,00

Article 3: de solliciter auprès du Département un avenant au contrat de territoire 2017/2020 et d'autoriser la Présidente à le signer.

Fait et délibéré le 5 décembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait confor La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.